

Samedi 29/02 & Dimanche 01/03/2020

	Cadre réservé à l'organisateur	
DATE:		○ cx
N° STAND :		○ EXT

Demande d'admission

Gsm

1. Identification du demandeur

1.1. Coordonnées de facturation	1.2. Coordonnées du responsable		
Nom de facturation	Civilité	Madame	Monsieur

N° TVA (intracom.)

Adresse Prénom

Pays Téléphone

E-mail Site internet

2. Articles exposés

Code postal /Localité

2.1. Description des articles exposés

Туре	OCCASION	NOUVEAU		
Thème(s)	Matériel agrico	le	Matériel de génie civil	Documentation
	Matériel hortice	ole	Pièces détachées	Miniatures
	Autres (à précis	ser)		

3. Demande du candidat

Tous les prix indiqués sont HTVA

€. =

€. =

€.

m² x

m² x

3.1. Emplacement (voir plan d'implantation en annexe)

→ INTÉRIEUR DU HALL CINEY EXPO

STAND «SOL NU» - 2 JOURS

À l'intérieur du hall Ciney Expo

- → <u>Caractéristiques techniques</u>:
 - Dimensions: au choix (minimum 9m²)
 Fond / Côtés: aucune séparation
 - Sol : béton lissé
 - Eclairage : général du hall (néons)

→ Prix dégressifs :

- de 9 à 30 m² : 12€/m²
- de 31 à 149 m² : 10€/m²
- + de 149 m² : 8€/m²

→ EXTÉRIEUR (ESPLANADE)

STAND «SOL NU» - 2 JOURS
À l'extérieur, sur l'esplanade du Ciney Expo

- → Caractéristiques techniques :
 - Dimensions : au choix (minimum 9m²)
 - Fond / Côtés : aucune séparation
 - · Sol: tarmac
 - Eclairage : spots extérieurs

→ <u>Prix dégressifs</u> :

- de 9 à 100 m² : 7€/m²
- + de 100 m² : 6€/m²

AGRI-OCCASE 2020 - Page 1 sur 5



CINEY EXPO S.A.

3, Rue du Marché Couvert - 5590 Ciney (Belgique) N° TVA : BE0434.574.351

IBAN: BE55 0682 3298 6044 (GKCCBEBB)

3.2. Equipement du stand - Mise à disposition de matériel pour les 2 jours (Prix HTVA)























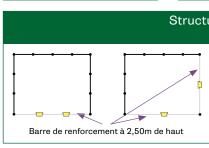














TOTAL
du matériel souhaité
€

AGRI-OCCASE 2020 - Page 2 sur 5



3, Rue du Marché Couvert - 5590 Ciney (Belgique) N° TVA : BE0434.574.351

IBAN: BE55 0682 3298 6044 (GKCCBEBB)

Responsable commercial

Philippe LALOUX - +32 83 61 53 85 - philippe@cineyexpo.be

Angélique MIELCZAREK - +32 83 21 33 94

3.3. Bons «Win-Win» offerts

NOUVEAUTÉ 2020

Suivant le nombre de m² réservés, vous recevrez un certain nombre de bons à échanger aux guichets d'entrées. Ceux-ci offrent une entrée gratuite à l'achat d'une entrée payante.

• Emplacements à l'intérieur du hall : 1 bon par 2 m² réservés = bons

• Emplacements à l'extérieur (esplanade) : 1 bon par 3 m² réservés = bons

NB: Vous recevrez ces bons après la confirmation de votre réservation.

3.4. Cartes d'entrées gratuites / Invitations clients (Prix HTVA)

• Pack de 10 entrées gratuites visiteurs (pour 1 personne et pour 1 jour) pack(s) x 45€ =

• Entrée gratuite visiteur (pour 1 personne et pour 1 jour) entrée(s) x 5€ = €

4. Préférences

4.1. Emplacement(s) souhaité(s) par ordre de préférence

Préférence n° 1 Préférence n° 2 Préférence n° 3

L'attribution du stand par l'organisateur se fera en fonction de la date de réception de votre acompte et des disponibilités. Elle ne sera définitive qu'après accord de l'organisateur et paiement complet du total de votre commande.

4.2. Remarque(s) éventuelle(s)

5. Matériel publicitaire

La réussite de l'événement dépend aussi de votre engagement à le promouvoir!

5.1. Impressions

Je participe activement à la promotion du salon et souhaite obtenir gratuitement : Indiquez le nombre souhaité

pack(s) de 20 flyers affiches A4 affiches A3 grandes affiches A2

5.2. Visibilité Web / E-mails / Réseaux sociaux

Je souhaite recevoir gratuitement par courriel le **pack média** comprenant :

- → le bandeau signature accompagnant l'envoi de mes e-mails
- → l'affiche du salon en format JPEG
- → le descriptif du salon en format PDF
- → les liens hypertextes dirigeant mes clients vers le site internet et la page facebook de l'événement

AGRI-OCCASE 2020 - Page 3 sur 5



Angélique MIELCZAREK - +32 83 21 33 94

6. Récapitulatif de ma demande

a) Emplacement

€ htva

b) Matériel supplémentaire

€ htva

c) Cartes d'entrées visiteurs

€ htva

ATTENTION! LE STAND NE SERA ATTRIBUÉ QU'APRÈS PAIEMENT INTÉGRAL.

Solde restant dû au plus tard le 31 janvier 2020 TOTAL (HTVA) =

€

+ TVA 21% =

€

Pour les étrangers ayant un n° de tva intracommunautaire:

- TVA 21% belge non due (Art. 44 de la TVA)
- TVA due par le preneur de services (Art. 196 de la TVA)

TOTAL À PAYER =

€

Acompte OBLIGATOIRE de 50% à la réservation =

€

BENEFICIAIRE C I N E Y E X P O S A

IBAN B E 5 5 0 6 8 2 3 2 9 8 6 0 4 4

BIC G K C C B E B B

COMMUNICATION A G R I O C C A S E

VOTRE NOM DE FACTURATION

7. Déclaration du candidat-exposant

Nous avons pris connaissance des conditions générales du salon ainsi que de la politique de confidentialité, disponibles sur www.cineyexpo.be et présentes sur la page suivante du présent formulaire. Nous déclarons les accepter dans leur ensemble, sans aucune réserve, et nous nous engageons à nous y conformer.

Fait à , le

Nom et prénom du responsable :

Signature du responsable : Cachet de l'entreprise :

Envoyez-nous votre demande (toutes les pages svp):

par e-mail: philippe@cineyexpo.be ou par courrier: CINEY EXPO SA - Rue du Marché Couvert, 3 - 5590 Ciney



CONDITIONS GENERALES

AGRI-OCCASE (du 29/02 au 01/03/2020)

1. DEFINITION

Le présent règlement définit par «exposant» ou «candidat exposant», l'exposant lui-même et la société dont les références se trouvent sur le formulaire de demande d'admission, ses employés, préposés ou mandataires et par «organisateur», la société CINEY EXPO S.A.

2. ADMISSION

Les stands sont loués à toute firme ayant une activité compatible avec le thème du salon. L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande de participation. De même, l'organisateur peut à tout moment annuler une demande qu'il aurait acceptée ultérieurement.

Le refus ou l'annulation d'une demande de participation par l'organisateur ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement intégral des arrhes versées.

3. RESERVATION

Toute réservation doit être faite via le formulaire d'inscription distribué par l'organisateur. Toute réservation implique le paiement correspondant dans les délais fixés, suivant les modalités décrites dans le formulaire de réser-

Les stands sont attribués au fur et à mesure et en fonction des réservations. L'attribution ne sera définitive qu'après réception du solde. En aucun cas, le candidat-exposant ne peut se prévaloir d'un emplacement bien précis. En effet, l'organisateur peut, à tout moment, modifier l'implantation et l'attribution des stands. Il devra cependant prévenir le candidat-exposant par courriel au plus tard la veille de l'événement. La réservation étant personnelle, aucune modification de locataire ou d'occupant ne peut se faire sans l'accord écrit de l'organisateur.

Toute réservation implique le paiement intégral de la totalité du montant prévu au plus tard pour la date reprise sur le formulaire de demande d'ad-

Un acompte de 50 % sera exigé à la réservation en vue de valider toute inscription. Après réception de cet acompte, une confirmation de réservation, accompagnée de la facture, sera envoyée à l'exposant. Le solde sera payé au plus tard à la date mentionnée sur le formulaire de réservation. L'exposant ne peut disposer de son stand que moyennant le paiement de la totalité de toutes les factures lui ayant été adressées. Pour rappel, les chèques bancaires ne sont plus acceptés, que ce soit à titre d'acompte ou de paiement.

Le candidat exposant ou l'exposant qui viendrait à se désister, pour quelque motif que ce soit, ne pourra en aucun cas se prévaloir du remboursement des arrhes versées. Tout désistement intervenant moins de 30 jours calendrier avant l'événement entrainera de facto l'exigibilité des montants dus (suivant le formulaire de demande d'admission et les éventuelles factures complémentaires) dans leur totalité, et ce, à titre d'indemnité de résiliation unilatérale.

5. HORAIRES

Montage : les exposants auront accès à leur emplacement :

- Vendredi 28 février 2020 de 8h30 à 20h00 Samedi 29 février 2020 à partir de 8h00
- Dimanche 1er mars 2020 à partir de 9h00

- Ouverture au public : Samedi 29 février 2020 de 10h00 à 18h00
- Dimanche 1er mars 2020 de 10h00 à 18h00

Démontage : les exposants auront accès à leur emplacement :

- Dimanche 1er mars 2020 de 18h00 à 22h00
- Lundi 2 mars 2020 à partir de 8h00.

Attention, le hall doit être vide à 12h00 le lundi 02/03/2020. Si besoin, vous pourrez cependant laisser des véhicules momentanément à l'extérieur du hall jusque 16h00.

6. PLAN DE LOTISSEMENT

L'organisateur s'efforcera de satisfaire autant que possible les demandes de localisation précise au fur et à mesure des réservations et de leur ordre d'arrivée. En aucun cas, l'organisateur n'est tenu d'attribuer un stand déterminé et ce, même au regard d'une occupation lors d'une édition antérieure

7. PRODUITS ET SERVICES

Les exposants sont censés posséder les droits et autorisations nécessaires à la présentation des produits et services exposés sur leur stand. Dès lors, l'organisateur n'assume aucune responsabilité à ce sujet, pas même en cas de concurrence déloyale entre exposants ou à l'égard de tiers.

8. PRODUITS EXCLUS

Aucun produit toxique ou explosif ou d'une dangerosité similaire ne peut être introduit dans le hall du salon. L'organisateur se réserve le droit de demander le retrait immédiat de tout produit/service n'ayant aucune cohérence avec le thème du salon.

9. AMENAGEMENT

L'organisateur se réserve le droit de refuser tout matériel et/ou mobilier dont l'état et/ou la présentation seraient de nature à déprécier l'allure visuelle générale du salon. En outre, l'organisateur peut faire meubler et/ou aménager par ses propres services et aux frais de l'exposant, le stand de ce dernier qui ne serait pas aménagé suivant l'esthétique générale du salon.

10. PRESENCE SUR LE STAND

La réservation d'emplacement(s) à l'intérieur des halls et dans les tentes extérieures est accordée seulement pour une occupation réelle par l'exposant et ce durant toute la foire. Les emplacements devront être garnis durant toute la foire, jusqu'à l'heure prévue pour la fermeture au public, d'articles en nombre suffisant pour couvrir toute la surface du/des emplacement(s) réservé(s).

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de dépasser les marques au sol délimitant les stands.

L'accès à l'intérieur de l'enceinte de la foire ne sera autorisé qu'aux exposants disposant de titres d'entrée spécialement prévus à cet effet (tickets ou bracelets) et distribués pour eux uniquement par l'organisateur. La cession de ces titres à une autre personne est strictement INTERDITE. L'étiquette autocollante (fournie par l'organisateur) qui sera appliquée sur le pare-brise du véhicule ne constitue aucun droit d'accès ; il s'agit d'une simple indication pour le service parking. Il est strictement interdit de garer les véhicules le long du hall CINEY EXPO, ceci afin de laisser l'accès aisé au service de pompiers en cas d'incident.

12. MATÉRIEL SUPPLÉMENTAIRE

En cas de raccordement électrique (par prise de 1.000 w), l'exposant devra se munir d'une allonge de 20m minimum. A l'extérieur, les exposants seront tenus de prévoir une allonge suffisante pour accéder au coffret divisionnaire qui leur sera désigné ; aucune allonge n'est fournie par l'organisateur. Les tables réservées devront être restituées au délégué de l'organisation le soir du dernier jour de la foire, avant 23H00, sous peine de facturation des tables au prix de 100,00 € HTVA, la pièce. Il en est de même pour les chaises qui pourront être refacturées 30,00 € HTVA la pièce.

Sauf accord écrit de l'organisateur, toute demande de matériel supplémentaire effectuée la semaine de l'événement entraînera la facturation de celui à 200% du prix de base.

13. DEMONTAGE

Sauf autorisation écrite de l'organisateur, aucun exposant ne peut procéder au démontage, même partiel, de son stand avant le jour et l'heure indiquée dans la confirmation de réservation, et donc au plus tôt 5 minutes après la fermeture officielle du salon.

Par ailleurs, les emplacements doivent être vidés et nettoyés à la date prévue. Passé ce délai, l'organisateur procédera à l'évacuation de tout matériel ou marchandise restant ainsi qu'à la remise en état des lieux et ce aux risques, périls et frais de l'exposant. L'organisateur n'aura aucune formalité judiciaire à remplir à cet égard.

14. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Pour des raisons évidentes de sécurité. l'exposant est tenu obligatoirement de débrancher la batterie de chacun des véhicules exposés durant l'événement. Il est également interdit d'allumer les moteurs à l'intérieur des halls durant l'événement.

L'organisateur assure en incendie, tant pour son compte que pour celui des exposants, le matériel du stand (structure) et le mobilier mis à disposition.

L'organisateur décline toute responsabilité, notamment celle qui concerne toute faute ou dommage provoqué par un membre du personnel de la société organisatrice, ainsi que tout dommage ou vol qui pourrait subvenir au matériel exposé, pour quelque raison que ce soit.

Chaque exposant est invité à contracter une assurance vol et incendie couvrant son matériel et surtout à prendre les dispositions nécessaires pour mettre en sécurité tout objet de valeur.

L'exposant doit prévoir une clause d'abandon de recours contre l'organisateur et les occupants de Ciney-Expo.

Suite à l'envoi du formulaire de demande d'admission, complété et signé, le souscripteur s'engage à respecter toutes les clauses, quelles qu'elles soient du présent règlement. L'organisateur est le seul juge des mesures à prendre en ce qui concerne l'application des dites clauses.

16. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

Notre politique de confidentialité est disponible sur notre site www.cineyexpo.be

AGRI-OCCASE 2020 - Page 5 sur 5



IBAN: BE55 0682 3298 6044 (GKCCBEBB)